



LE VAL FLEURY

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

3, rue Pasteur
95650 BOISSY L'AILLERIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019



LE VAL FLEURY

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres de l'assemblée générale de l'association LE VAL FLEURY,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LE VAL FLEURY**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 juillet 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cergy, le 8 octobre 2020

Le commissaire aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise



Stéphane CUZIN

Associé



ASSOCIATION LE VAL FLEURY COMPTES CONSOLIDES

A C T I F	31/12/2019			31/12/2018
	Montant brut	Amort. et dépréciation	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles	18 122	12 672	5 450	7 622
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles				
Terrains	245 520	113 663	131 857	127 373
Constructions	4 066 968	2 464 615	1 602 353	1 662 623
Installations techniques, matériel et outillage	129 550	122 176	7 373	12 083
Autres immobilisations corporelles	666 336	403 302	263 034	300 097
Immobilisations corporelles en cours	1 492 201		1 492 201	30 960
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	53 500		53 500	53 500
Prêts				250
Autres immobilisations financières	2 102		2 102	250
TOTAL I	6 674 297	3 116 428	3 557 869	2 194 758
Comptes de liaison (1)			-	
TOTAL II				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et fournitures			-	-
Autres approvisionnements	13 675		13 675	8 410
En-cours de production (biens et services)			-	-
Produits intermédiaires et finis			-	-
Marchandises			-	-
Avances et acomptes versés sur commandes			-	-
Créances (2)				
Créances redevables et comptes rattachés (3)			-	-
Autres créances	19 396		19 396	41 058
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 366 315		1 366 315	1 926 920
Charges constatées d'avance	21 568		21 568	5 918
TOTAL III	1 420 953		1 420 953	1 982 306
Charges à répartir sur plusieurs exercices IV				
Primes de remboursement des obligations V				
Ecart de conversion (actif) VI				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	8 095 251	3 116 428	4 978 822	4 177 064

(1) Un tableau annexé à ce bilan doit détailler les différents comptes de liaison relatifs à l'investissement, à l'exploitation et à la trésorerie pour cet établissement entre cet établissement et les autres établissements et services concernés.

(2) Dont à moins d'un an :19 396€

Dont à plus d'un an

(3) Dont créances mentionnées à l'article R. 314-96 du code de l'action sociale et des familles.

EXPONENS
Pour authentification

ASSOCIATION LE VAL FLEURY COMPTES CONSOLIDES

P A S S I F	31/12/2019	31/12/2018
FOND PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise	407 747	407 747
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Dons et legs		
Subventions d'investissement sur biens renouvelables		
Réserves		
Excédents affectés à l'investissement	427 295	427 295
Réserves de compensation	465 413	260 000
Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement	200 208	200 208
Autres réserves	175 233	185 131
Report à nouveau		
Report à nouveau (gestion non contrôlée)		
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs	-135 622	-135 622
Résultat sous contrôle de tiers financeurs		159 395
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-33 281	-33 281
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)	100 186	36 121
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	851 858	548 051
Provisions réglementées		
Couverture du besoin en fonds de roulement	177 655	177 655
Amortissements dérogatoires et provisions pour renouvellement des immobilisations	925 226	967 080
Réserves des plus-values nettes d'actif	98 222	96 237
Immobilisations grevées de droits		
TOTAL I	3 660 141	3 296 017
Comptes de liaison		
TOTAL II		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	9 756	9 756
Fonds dédiés	72 656	79 089
TOTAL III	82 412	88 845
DETTES (3)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	747 358	317 369
Emprunts et dettes financières divers (3)	624	191
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Redevables créditeurs		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)	64 899	62 059
Dettes sociales et fiscales	399 516	389 488
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes (5)	23 753	23 093
Produits constatés d'avance	120	
TOTAL IV	1 236 270	792 201
Ecart de conversion (passif)		
TOTAL V		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	4 978 822	4 177 064

(1) dont compte 1291 : : résultats sous contrôle de tiers financeurs

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques.

(3) En particulier: aux cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établissement.

(4) Dont à plus d'un an :

Dont à moins d'un an :64 899€.....

(5) Dont fonds des majeurs protégés :

EXPONENTS
Pour authentification

ASSOCIATION LE VAL FLEURY COMPTES CONSOLIDES

CHARGES	31/12/2019	31/12/2018
	Montant	Montant
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises - variation stocks		
Achats de matières premières et fournitures - variation stocks		
Achats d'autres approvisionnements - variation stocks	12 692	12 387
Achats non stockés de matières et fournitures	90 821	84 252
Services extérieurs et autres	799 174	670 702
Impôts, taxes et versements assimilés - sur rémunérations	198 327	169 001
- autres	41 355	19 456
Charges de personnel - salaires et traitements	1 560 197	1 617 261
- charges sociales	689 639	715 704
Dotations aux amortissements et provisions <i>Dotations aux amortissements</i> - des immobilisations	165 321	164 276
- des charges d'exploitation à répartir		
<i>Dotations aux dépréciations et aux provisions</i> - sur actif circulant		
- pour risques et charges d'exploitation		
Autres charges	2 204	585
TOTAL I	3 559 730	3 453 624
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	4 160	5 201
Différence négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL II	4 160	5 201
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion Exercice courant		15 000
Exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		170
Dotations aux amortissements et aux provisions - dotations aux provisions réglementées destinées à la couverture du besoin en fond de roulement		
- dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
- dotations aux provisions réglementées : des plus-values nettes d'actif	1 985	2 899
- dotations aux autres provisions réglementées		29 831
Engagements à réaliser sur ressources affectées	10 539	19 373
Impôts sur les sociétés	778	1 244
TOTAL III	13 302	68 516
TOTAL DES CHARGES	3 577 192	3 527 342
RESULTAT CREDITEUR = Excédent	100 186	36 121
TOTAL GENERAL (I + II + III)	3 677 378	3 563 462

EXPONENS
 Pour authentification

ASSOCIATION LE VAL FLEURY COMPTES CONSOLIDES

PRODUITS	31/12/2019	31/12/2018
	Montant	Montant
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue		
- prestations de services		
- divers	8 265	9 244
Production stockée ou désstockage de production		
Production immobilisée		
Dotations et produits de tarification	3 488 493	3 418 961
Subventions d'exploitations et participations		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Transferts de charges	12 841	8 624
Autres produits	24 993	22 676
TOTAL I	3 534 591	3 459 504
PRODUITS FINANCIERES		
De participations et des immobilisations financières	750	750
Revenus des valeurs mobilières de placement, escomptes obtenus et autres produits financiers	3 520	4 871
Différences positives de changes		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Reprises sur provisions		
Transfert de charges		
TOTAL II	4 270	5 621
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur Opérations de gestion	29 503	14 149
- exercices antérieurs	2 500	6 287
Sur Opérations en capital	47 687	47 797
Reprises sur provisions		
- Reprises sur provisions règlementées destinées à la couverture du besoin en fonds de roulement		
- Reprises sur provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations	32 757	9 608
- Reprises sur provisions règlementées : des plus-values nettes d'actif		
- Reprises sur autres provisions règlementées	9 097	9 097
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	16 972	11 399
Transfert de charges		
TOTAL III	138 516	98 337
TOTAL DES PRODUITS	3 677 378	3 563 462
RESULTAT DEBITEUR= Déficit		
TOTAL GENERAL (I + II + III)	3 677 378	3 563 462

EXPONENTS
Pour authentification

Annexe des comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat s'élève à 4 978 822 Euros.

Le résultat net comptable est bénéficiaire de 100 185.96 Euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants. Ces comptes résultent de l'agrégation des comptes de l'Association qui enregistrent les activités propres de l'association et de ceux de l'établissement médico-social (EEAP) dont l'association est gestionnaire.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect de principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les états de synthèse ont été établis suivant les normes et méthodes comptables prévues :

- le plan comptable des associations et fondations applicable depuis le 1^{er} janvier 2000 et découlant du règlement CRC 99.01,
- le décret du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, complété par celui du 19 décembre 2006.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions réglementées et pour charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes ainsi que des dotations budgétaires allouées par les organismes financeurs qui, soit s'analysent comme des provisions réglementées (renouvellement des immobilisations, trésorerie, ...), soit financent des charges de nature exceptionnelle ...)
- Les amortissements dérogatoires Dans le cadre de l'application des règles concernant les actifs, la méthode retenue a été la méthode prospective qui consiste à appliquer la nouvelle méthode à compter du 1^{er} janvier 2005. A compter de 2007 la méthode des composants est appliquée dans les établissements sociaux et médico-sociaux suite à l'avis n°2007-05 du 4 mai 2007. Cette application a pour conséquence une baisse de la dotation aux amortissements enregistrée au passif du bilan (compte 145000- « Amortissements dérogatoires »).
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

- Les subventions d'investissements sont inscrites en fonds propres pour les montants octroyés. Les subventions d'investissement non encaissées à la clôture figurent à l'actif sous le poste « Produits à recevoir ».
Les subventions sur biens non renouvelables sont reprises en résultat selon un plan d'amortissement calqué sur celui des investissements financés.
- Les fonds dédiés : Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'association envers le financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés sur subvention de fonctionnement ». Ces fonds sont repris ultérieurement au fur et à mesure de leur emploi.
- Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti.
- Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'il apparaît une perte probable.
- Le Report à nouveau : Conformément à l'instruction de la CGAS du 17 août 2007, le compte « 114000-dépenses refusées par l'autorité de tarification a été créé. Il matérialise la dette de congés payés à l'ouverture de l'exercice. La variation de l'exercice est enregistrée au compte de résultat. La variation de la dette de congés payés de n-1 est comptabilisée dans le compte « 116200-dépenses de congés payés refusées par l'autorité de tarification ».
- Suivi des résultats du CPOM : (comptes 115 reports à nouveau)

REPORT A NOUVEAU	
Résultat 2016	130 948
<i>Variation provision congés payés</i>	8 068
<i>Réserve pour compensation des charges d'amortissement</i>	-70 000
Résultat 2017	185 397
<i>Résultat 2017 affectation résultat comptable</i>	-95 018
Report à nouveau au 31 décembre 2018	159 385
Résultat 2018	46 018
<i>Affectation 2019 compte 106870 « compensation des charges d'amortissements »</i>	-205 413
TOTAL reports à nouveau au 31 décembre 2019	0

2. NOTE SUR BILAN ACTIF

Actif immobilisé brut, amortissements et provisions d'actifs

Actif immobilisé	A l'ouverture	+	-	A la clôture
Immobilisation incorporelles	18 312		190	18 122
Terrains	236 041	9 479		245 520
Constructions	2 372 480	55 078		2 427 558
Agencements aménagements des constructions	1 639 408			1 639 408
Matériel	129 550			129 550
Matériel de transport	81 892			81 892
Autres immobilisations corporelles	583 412	1 032		584 444
Travaux en cours	30 960	1 461 241		1 492 201
TOTAL	5 092 055	1 526 830	190	6 618 695

Amortissements	A l'ouverture	+	-	A la clôture
Immobilisation incorporelles	10 690	2 172	190	12 672
Terrains	32 444	4 995		37 439
Constructions	1 249 311	62 257		1 311 568
Agencements aménagements des constructions	1 099 956	53 091		1 153 047
Matériel	117 467	4 710		122 177
Agencement divers	204 641	30 336		234 977
Matériel de transport	71 463	3 097		74 560
Matériel de bureau	89 101	4 662		93 763
TOTAL	2 875 073	165 320	190	3 040 203

Provision pour dépréciation des immos	76 225			76 225
---------------------------------------	--------	--	--	--------

Immobilisations financières	A l'ouverture	+	-	A la clôture
Prêts au personnel	250		250	0
Parts sociales	53 500			53 500
Dépôts et cautionnements	250	1 852		2 102
TOTAL	54 000	1 852	250	55 602

Créances :

	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Autres créances	19 396	19 396	
TOTAL	19 396	19 396	

Trésorerie et valeurs mobilières de placement

La trésorerie disponible a été placée sur des comptes livrets.
Le montant des revenus réalisés sur l'exercice s'élève à 4 270€

Les disponibilités au 31 décembre s'élèvent à 1 366 315€

3. NOTE SUR LE BILAN PASSIF

Variation des fonds associatifs

	A l'Ouverture	+	-	A la Clôture
Fonds associatifs	407 747			407 747
Réserves	1 072 634	205 413	9 897	1 268 150
Report à nouveau	-9 508		- 159 395	- 168 903
Résultat de l'exercice	36 121	100 186	36 121	100 186
Subventions d'investissements	926 610	351 494		1 278 104
Quote part sub.reprise au compte de résultat	-378 559	-47 687		-426 246
Provisions réglementées	1 240 972	1 985	41 854	1 201 103
TOTAL	3 296 017	611 391	-71 523	3 660 141

Le résultat de l'exercice de 100 185.96€ se ventile de la façon suivante :

- ❖ Gestion propre de l'association : 24 743.04€
- ❖ Résultat comptable EEAP Val Fleury : 75 442.92€

Variations des provisions

	A l'Ouverture	+	-	A la Clôture
Provision pour charge	9 756			9 756
TOTAL	9 756			9 756

Subventions

	A l'Ouverture	+	-	A la Clôture
Etat	468 496	347 130		815 626
Divers	10 500	4 364		14 864
Région	251 537			251 537
CAF	188 577			188 577
MSA	7 500			7 500
Subvention d'investissement reprise au compte de résultat	- 378 558	-47 687		- 426 246
TOTAL	548 051	303 807		851 858

Provisions réglementées :

	A l'Ouverture	+	-	A la Clôture
Amortissements dérogatoires	400 461		9 097	391 364
Réserve de trésorerie	177 655			177 655
Renouvellement des immobilisations	566 619		32 757	533 862
Plus-value /cessions actifs	11 804			11 804
Plus-value /produits financiers	84 433	1 985		86 418
TOTAL	1 240 972	1 985	41 854	1 201 103

Fonds dédiés

	A l'Ouverture	+	-	A la Clôture
Fonds dédiés sur investissements	10 204	2 338	3 029	9 513
Fonds dédiés sur frais fonctionnement	42 047	6 795	11 605	37 237
Fonds dédiés sur dons	26 838	1 406	2 338	25 906
TOTAL	79 089	10 539	16 972	72 656

Etat des dettes

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts	747 358	83 096	227 738	436 524
Fournisseurs	64 899	64 099		
Dettes sociales et fiscales	399 516	399 516		
Autres dettes	23 753	23 753		
TOTAL	1 235 526	570 464	227 738	436 524

<u>Emprunts :</u>	Montant à l'origine :	1 080 000€
	Montants dû en début d'exercice :	317 370€
	Montants souscrits dans l'exercice :	500 000€
	Montants remboursés dans l'exercice :	70 012€
	Montants dû en fin d'exercice :	747 358€

5. DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Charges constatées d'avance 21 568€

Produits constatés d'avance 120€

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Suite à l'Etat d'urgence sanitaire décrété le 11 mars 2020 dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, l'établissement a cessé son accueil physique sur site du 16 mars 2020 au 10 mai 2020. Une permanence administrative continue a été réalisée et prolongée par l'organisation de nombreuses interventions à domicile.

IMPACT SUR LES PRODUITS :

Les produits de l'exercice (la dotation globale du CPOM 2020) ne sera pas impactée par la pandémie COVID-19, selon l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, budgétaires et comptables applicables aux ESMS.

Cette instruction précise notamment :

- 1- Le maintien des financements des ESMS en période de sous-activité, voire de fermeture temporaire.
- 2- L'absence de modulation des financements à l'activité pour les ESSMS en dotation ou forfait global.
- 3- Le report des délais de quatre mois pour l'ensemble des procédures administratives.

IMPACT SUR LES CHARGES :

A ce jour, nous ne constatons **pas de surcoûts générés par l'épisode du COVID-19 sur les comptes 2020.**

Des économies ont été réalisées notamment :

Sur le Groupe I : frais transport, repas, couches.

Sur le Groupe II : salariés non recrutés (absence de CDD, intérim)

Certains postes de dépenses ont vu leurs montants croître de façon importante (matériel de protection, de désinfection et achat de petits matériels ...)

EXPONENS
Pour authentification

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les engagements en matière de retraite s'élèvent à 219 844€ selon l'application de la convention collective 1951 (âge départ 67 ans, indemnité calculée après dix ans d'ancienneté).

	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Indemnités départ retraite	219 844	0	0	219 844

7. INFORMATIONS DIVERSES :

Rémunérations visées à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 : 189 452€